



Présentez
une règle vitale
à la fois.

Sept règles vitales pour la construction métallique

Support pédagogique



Objectif de formation: tous les travailleurs et leurs supérieurs connaissent et appliquent les règles vitales.



Formateurs: chefs d'entreprise, contremaîtres, chefs d'équipe, PERCO et préposés à la sécurité



Temps requis:
~ 10 min par règle



Lieu de formation:
au poste de travail

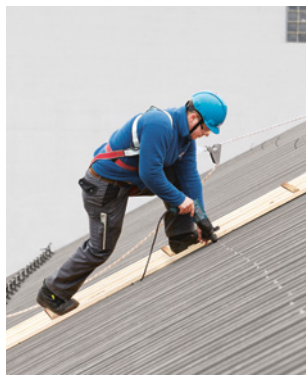
Sept règles vitales pour la construction métallique



Règle 1
Prévenir les chutes



Règle 2
Contrôler chaque jour les échafaudages



Règle 3
Travailler sur des toits sûrs



Règle 4
Transporter correctement les charges



Règle 5
Déplacer les vitrages et les éléments en toute sécurité



Règle 6
Se protéger contre les fumées de soudage



Règle 7
Se protéger contre les fibres d'amiante

**Pour rentrer
chez soi en
bonne santé.**

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6.1

«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés de manière suffisante et appropriée des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures de sécurité au travail. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6.4

«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent pas être mises à la charge des travailleurs.»

Documentation

La directive CFST 6508 exige que vous documentiez la formation de vos collaborateurs. À cet effet, vous devez compléter la fiche «Attestation de formation» en annexe. Toutes les indications nécessaires y sont mentionnées.

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Vous devez donc faire en sorte que tous les collaborateurs de votre entreprise aient les connaissances requises en la matière en les instruisant à l'aide de ce support.

Fixer les bonnes priorités

Le travail des constructeurs métalliques est varié et exigeant. En tant qu'employeur, vous savez que le savoir et l'expérience sont nécessaires pour travailler en toute sécurité. Mais nul n'est à l'abri d'un accident, même les pros! Et ils ont parfois eux aussi besoin de se remémorer les règles de base.

Des accidents se produisent régulièrement dans la construction métallique. Les blessures sont graves, voire mortelles. Toutefois, nous pouvons faire en sorte de prévenir les accidents et beaucoup de souffrances. Respecter systématiquement les règles vitales permet de réduire le risque d'accident au travail et de sauver des vies.

En cas de non-respect d'une règle vitale, il faut dire STOP, interrompre le travail en cours et le reprendre uniquement après avoir mis en œuvre ou rétabli les conditions de sécurité requises.

Les «Sept règles vitales pour la branche de la construction métallique» ont été élaborées par la Suva en collaboration avec l'Union Suisse du Métal. Cette démarche est à l'image du partenariat social pratiqué par la Suva.

Créer les conditions requises

Les supérieurs – contremaîtres, chefs d'équipe ou préposés à la sécurité – sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les principales règles de sécurité dans la construction métallique.

Annoncez préalablement le but et le programme des miniformations prévues. Faites savoir que votre entreprise prend la sécurité au sérieux et contrôle le respect des règles prescrites. Parlez des conséquences prévues en cas de non-respect réitéré (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Commandez un nombre suffisant de dépliants pour l'ensemble des collaborateurs concernés («Sept règles vitales pour la construction métallique», www.suva.ch/84061.f). Ce document est destiné à être remis aux collaborateurs.

Conseils pour la formation

Utilisation du support pédagogique

Instruisez l'ensemble du personnel sur les règles vitales pour la construction métallique qui sont applicables à votre entreprise. Pensez également aux travailleurs temporaires!

Présentez chaque règle séparément, par exemple une règle par semaine.

Choisissez un endroit adapté aux besoins de la formation. Prévoyez environ 10 min pour chaque règle.

Préparation

Annoncez la formation à l'avance (thème, lieu, date, heure) et convoquez les collaborateurs suffisamment tôt, afin qu'ils puissent s'y préparer.

Taille idéale des groupes: 3 à 6 personnes.

Commandez suffisamment tôt le nombre nécessaire de dépliants «Sept règles vitales pour la construction métallique», afin de pouvoir en remettre un exemplaire à l'ensemble des collaborateurs concernés. Commandez les dépliants sur www.suva.ch/84061.f.

Présentation des règles

Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affichette. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer par ex. sur un tableau d'affichage. Des informations destinées au formateur sont inscrites au verso.

Il est important de tenir compte des réserves, critiques ou questions émises par les personnes qui participent à la formation et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Consignez les formations dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Conseils pour les supérieurs

Contrôle des règles en vigueur

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité! C'est le seul moyen d'être crédible. Félicitez les collaborateurs qui respectent les règles de sécurité. Les compliments motivent et sont plus efficaces que les sanctions.

Corrigez systématiquement tout comportement dangereux et fixez des priorités. Contrôlez pendant une semaine, par exemple, si vos collaborateurs respectent la dernière règle présentée.

Consignez aussi les contrôles effectués en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à connaître les raisons:

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés.
- Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas cette règle.
- Écoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.

En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation.

Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les fauteurs afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Publications complémentaires

- Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité, www.suva.ch/66109.f
- Des règles pour davantage de sécurité Élaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les P.M.E, www.suva.ch/66110.f
- Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? – Conseils de motivation pour la sécurité au travail, www.suva.ch/66112.f
- Exemples d'accidents récents dans votre branche: www.suva.ch/exemples-accidents.

Règle 1

Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 1

Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.

Travailleur: Je travaille dans un endroit sûr et j'utilise le matériel approprié. En cas de danger, je dis STOP.

Supérieur: Je planifie rigoureusement les travaux et fournis les équipements de travail appropriés. Je veille à ce que les accès et les postes de travail soient sûrs. Je fais systématiquement sécuriser les zones dangereuses et ne tolère aucune improvisation.

Conseils

Les équipements sont choisis en fonction du type, de la durée et de la fréquence des travaux en hauteur. Sécuriser systématiquement les zones dangereuses à partir de 2m de hauteur.

Plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)

- L'utilisation des plateformes élévatrices mobiles est strictement réservée aux personnes formées à cet effet. Celles-ci doivent être instruites sur place en fonction des tâches prévues.
- La plateforme élévatrice mobile doit convenir pour son utilisation (hauteur de travail, portée latérale).
- La résistance et la déclivité du sol doivent être prises en compte.
- Il est interdit de monter ou descendre de la plateforme élévatrice mobile lorsqu'elle est relevée.

Échafaudages roulants

- L'échafaudage roulant doit être contrôlé avant chaque utilisation.
- Le dernier étage de l'échafaudage doit être équipé de tous les garde-corps et platelages requis.
- L'échafaudage roulant doit être monté sur une surface résistante. Ne pas improviser.
- Bloquer les roues avant de monter sur l'échafaudage.
- Utiliser exclusivement l'accès interne.
- Ne jamais déplacer l'échafaudage roulant lorsqu'une personne s'y trouve.
- Sécuriser l'échafaudage contre tout risque de basculement en installant des stabilisateurs.
- Sécuriser les abords des voies de circulation contre le risque de collision.

Échelles portables

- Utiliser des échelles s'il n'y a pas d'autre solution (p. ex. échafaudage roulant, plateforme élévatrice mobile, etc).
- Utiliser des échelles comme équipements de travail jusqu'à 2m max. de hauteur de chute. Au-delà, les échelles ne sont pas appropriées.
- Les travaux effectués sur des échelles portables ne doivent pas solliciter d'importantes forces physiques.
- Ne pas monter sur les deux derniers échelons d'une échelle double.
- Contrôler régulièrement les échelles. Réparer ou remplacer les échelles défectueuses dans les plus brefs délais.

Équipements de protection individuelle antichute

Les harnais d'antichute avec absorbeur d'énergie ou avec antichute à rappel automatique sont les seuls EPI autorisés contre les chutes de hauteur.

- Utiliser les EPI antichute uniquement si une protection collective est techniquement impossible ou si son utilisation est disproportionnée.
- Veiller à ce que les collaborateurs disposent de la formation de base requise et à ce que l'instruction spécifique au mandat soit dispensée sur place.
- Utiliser uniquement des points d'ancrage capables d'absorber une force d'impact de 10kN (1000kg) min.
- Installer des points d'ancrage mobiles (p. ex. ancrages de porte) en cas de besoin.
- Utiliser toujours les EPI antichute avec des longes sûres, un absorbeur d'énergie et un casque de protection avec jugulaire.

Interlocuteur

Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de doute.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés:

- Les plateformes élévatrices, les échelles portables et les échafaudages roulants sont-ils correctement utilisés?
- Les EPI antichute sont-ils utilisés de manière correcte et systématique?

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect des règles.

Situation sur le chantier

Existe-t-il sur le chantier des postes de travail présentant un risque de chute? Interrogez vos collaborateurs et définissez la manière de sécuriser ces postes. Désignez un responsable.

Informations complémentaires

- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f
- www.suva.ch/chute
- www.suva.ch/echelles
- www.suva.ch/pemp
- www.suva.ch/epiantichute
- Listes de contrôle «Plateformes élévatrices PEMP», www.suva.ch/67064.f, «Échafaudages roulants», www.suva.ch/67150.f et «Échelles portables», www.suva.ch/67028.f

Attestation de formation

Règle 1 Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

Règle 2

Nous contrôlons chaque jour les échafaudages.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 2

Nous contrôlons chaque jour les échafaudages.

Travailleur: J'utilise toujours des échafaudages contrôlés et sans danger. Si je constate des lacunes, je l'annonce immédiatement à mon supérieur et j'avertis les personnes présentes.

Supérieur: Je contrôle les échafaudages et les accès chaque jour avant le travail. Je fais tout de suite éliminer les lacunes.

Conseils

Si un échafaudage fait défaut sur le chantier, les travaux dans cette zone ne doivent pas être exécutés. Les échafaudages et leurs équipements d'accès doivent être contrôlés quotidiennement avant chaque utilisation. Expliquez les différents points importants.

En cas de situation dangereuse, stoppez les travaux aux postes concernés et faites rétablir les conditions de sécurité requises.

À contrôler sur chaque échafaudage:

- Fondation (surface) résistante
- Accès sûrs pour tous les ponts d'échafaudage
- Platelages intacts. Pas de panneaux de coffrage
- Platelages assurés de façon à ne pas pouvoir être déplacés
- Garde-corps avec lisse haute, lisse intermédiaire et plinthe à partir de 2 m de hauteur de chute
- Distance par rapport à la façade: max. 30 cm pour les travaux en façade
- Stabilité de l'échafaudage: ancrage, appuis résistants à la traction et à la compression
- Accès aux postes de travail sûrs, y compris du côté des pignons, des lucarnes, etc.
- Pour la construction d'ouvrages à ossature métallique préfabriqués: installer des garde-corps intérieurs et/ou des consoles.



1 Distance entre l'échafaudage et la façade: max. 30 cm.

Contrôles complémentaires pour les échafaudages roulants

- Contrôler la stabilité en tenant compte des travaux à exécuter et de la configuration du sol.
- Ne pas dépasser la hauteur d'intervention conformément à la notice d'utilisation.
- Sécuriser contre tout risque de déplacement involontaire. Personne ne doit se tenir sur l'échafaudage roulant lors de son déplacement.

Modification des échafaudages de façade

En principe, les collaborateurs n'ont pas le droit de modifier les échafaudages de façade. Ils peuvent y apporter des modifications mineures en accord avec le monteur-échafauteur.

Interlocuteur

Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de lacunes et expliquez comment prévenir les personnes présentes.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés:

- On ne travaille que sur des échafaudages sûrs.
- Les lacunes sont annoncées immédiatement.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect des règles.

Situation sur le chantier

Y a-t-il des échafaudages inappropriés sur le chantier? Existe-t-il des lacunes? Interrogez vos collaborateurs et stoppez le travail à ces endroits.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/echafaudages
- Listes de contrôle «Échafaudages de façade», www.suva.ch/67038.f et «Échafaudages roulants», www.suva.ch/67150.f
- Feuille d'information «Échafaudages de façade. La planification, gage de sécurité», www.suva.ch/44077.f

Attestation de formation

Règle 2 Nous contrôlons chaque jour les échafaudages.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 3

Nous ne travaillons que sur des toits sûrs.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 3

Nous ne travaillons que sur des toits sûrs.

Travailleur: Je sécurise les bords de toit dès 2 m de hauteur de chute. Je prends des mesures pour éviter les chutes à travers le toit. Je ne travaille que sur des surfaces de toiture résistantes à la rupture.

Supérieur: Je fais sécuriser les zones dangereuses et je fournis le matériel de protection. J'interromps les travaux en cas de danger.

Conseils

Il est interdit de travailler sur des surfaces de toiture non résistantes à la rupture. Lors de travaux sur les toits, des mesures de protection doivent être prises pour prévenir les chutes au-delà du bord du toit et à travers le toit.

Prévention des chutes au-delà du bord du toit

- Toit plat: pont de ferblantier avec des platelages résistants aux forces dynamiques; garde-corps périphérique réglementaire
- Toit en pente: à partir d'une inclinaison de 30°, une paroi de protection de couvreur est nécessaire en plus du pont de ferblantier. Alternative pour les toits existants: paroi de retenue sur le toit. Côté pignons, le pont de ferblantier et le garde-corps périphérique dépassent partout le bord du toit d'au moins 80 cm.

Prévention des chutes à travers le toit

Des chutes à travers le toit peuvent survenir lors des travaux suivants:

- Travaux sur des toits non résistants à la rupture (p. ex. plaques ondulées en fibrociment, puits de lumière en matière synthétique, anciennes verrières, panneaux en fibres de bois, plaques de sous-toiture)
- Montage de plaques ondulées, éléments de toit préfabriqués, tôles de toit, éléments porteurs de la sous-toiture

Mesures de protection

- Interdiction de marcher sur des surfaces de toiture non résistantes à la rupture.
- Installation d'un revêtement résistant sur la surface du toit avec un garde-corps périphérique.



1 Toit de plaques ondulées en fibrociment.

- Passerelles résistantes équipées de garde-corps de chaque côté.
- Filet de sécurité: installer le filet directement sous la toiture de manière à réduire au minimum la hauteur de chute. La hauteur de chute max. admissible dans un filet est de 3 m.
- Échafaudage de retenue: installer l'échafaudage de retenue directement sous la toiture. La hauteur de chute max. admissible dans un échafaudage de retenue est de 2 m.
- S'assurer que les collaborateurs ne s'engagent sur les éléments de toiture ou de plafond que s'ils sont fixés.
- Indépendamment de la hauteur de chute, des protections contre les chutes résistantes et solidement fixées doivent être installées aux ouvertures dans la toiture.

Interlocuteur

Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de doute.

Contrôle

Faites savoir que vous contrôlerez la mise en œuvre des mesures de protection convenues. Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect des règles.

Situation sur le chantier

Certains postes de travail dérogent-ils à ces règles? Quelle était la situation dans le passé? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f
- www.suva.ch/toit
- www.suva.ch/coupole
- «Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades»: dépliant, www.suva.ch/84041.f et support pédagogique, www.suva.ch/88815.f
- «Toitures résistantes à la rupture»: fiche thématique, www.suva.ch/33027.f
- Huit règles vitales pour la branche du bâtiment – Support pédagogique, www.suva.ch/88811.f

Attestation de formation

Règle 3: Nous ne travaillons que sur des toits sûrs.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 4

Nous transportons correctement les charges.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 4

Nous transportons correctement les charges.

Travailleur: Je n'élingue pas de charge et je n'utilise pas de grue sans la formation requise.

Supérieur: Je veille à ce que les collaborateurs concernés disposent de la formation requise et à ce que les charges soient transportées en toute sécurité.

Conseils

L'utilisation de grues doit être strictement réservée aux personnes formées à cet effet. Les charges ne doivent être également élinguées que par des personnes formées à cet effet. Les formations comprennent une partie théorique, une partie pratique et un examen. Elles doivent pouvoir être justifiées.

1. Préparation

- Déterminer le poids de la charge.
- Préparer le lieu de déchargement (capacité de charge, place disponible, équipements nécessaires tels que des cales en bois).
- Sélectionner les élingues et/ou accessoires de levage appropriés ainsi que les autres accessoires comme les protections d'angle. Tenir compte de l'angle d'inclinaison, de l'asymétrie de la charge, des températures, etc.
- Toujours transporter une charge ou un lot de charges correctement arrimées ensemble à la fois.

2. Élingage

- Contrôler visuellement les élingues.
- Définir le centre de gravité et positionner le crochet de levage au-dessus.
- Suspendre les brins non utilisés.
- Les becs des crochets des élingues sont orientés vers l'extérieur.
- Les brins des élingues ne sont ni tordus ni emmêlés.

3. Transport

- Ne jamais mettre la main sous une sangle d'arrimage ou entre l'élingue et la charge.
- Veiller à ce que la charge reste stable en montée et descente afin de prévenir tout risque de basculement, roulement ou chute.
- Soulever lentement la charge afin d'éviter les chocs.
- Transporter la charge vers la destination requise. Utiliser les équipements adéquats pour le guidage ou le positionnement de la charge, p. ex. câbles ou perches.
- Ne jamais se tenir sous la charge en suspension. Ne jamais guider les charges au-dessus des personnes. Éloignez les personnes non impliquées dans le transport de la charge.

4. Fin

- Sécuriser la charge déposée contre tout risque de basculement, chute ou roulement.
- Enlever les élingues après avoir sécurisé la charge.
- Lors du levage des élingues, veiller à ce qu'elles ne restent pas accrochées à la charge.
- Lors des transports à vide, toujours garder l'œil sur le crochet de levage et les élingues.

Mesures supplémentaires applicables sur les chantiers

- Communiquer le poids de la charge au grutier et convenir d'un langage avec des signes.
- Si les dispositifs de levage utilisés sont maintenus p. ex. par magnétisme, aspiration ou frottement, la sécurisation de la charge doit être renforcée.
- Tenir compte des conditions météorologiques et des dangers que présente l'environnement du chantier (vent, éblouissement, chute, faux pas, etc).

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés:

- Les transports par grue ne sont-ils réalisés que par des personnes formées à cet effet et les charges ne sont-elles élinguées en toute sécurité que par des personnes formées?
- Les grues et les élingues sont-elles en parfait état de fonctionnement?
- Les transports par grue sont-ils planifiés et réalisés en toute sécurité?

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect des règles.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/grues
- Fiche thématique «Formation des pontiers», www.suva.ch/33081.f
- Support pédagogique «Dix règles vitales pour l'élingage des charges», www.suva.ch/88801.f
- Listes de contrôle «Ponts roulants», www.suva.ch/67159.f, «Élingues», www.suva.ch/67017.f et «Accessoires de levage», www.suva.ch/67198.f

Attestation de formation

Règle 4: Nous transportons correctement les charges.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 5

Nous déplaçons les vitrages et les éléments de fenêtres en toute sécurité.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 5

Nous déplaçons les vitrages et les éléments de fenêtres en toute sécurité.

Travailleur: Je transporte les vitrages et les éléments de fenêtres avec des moyens de transport adéquats et après les avoir sécurisés. Je ne pénètre jamais dans la zone dangereuse.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs disposent de moyens de transport sûrs.

Conseils

Lors de la planification, les monteurs et les chefs de projet doivent prendre en compte la taille de l'élément, son poids, son transport et la situation sur le chantier.

Châssis de transport

- L'entreprise dispose d'une notice d'instructions et d'une déclaration de conformité ou d'un justificatif de la sécurité équivalent.
- L'angle d'inclinaison des vitrages est d'au moins 4°.
- Des dispositifs permettent de sécuriser le chargement.
- Le châssis de transport est équipé de points d'ancrage qui permettent de soulever des charges en toute sécurité au moyen d'une grue ou d'un chariot élévateur, p. ex. points d'ancrage clairement signalés ou ouvertures pour les fourches.
- Tenir compte de la capacité de charge et du débordement max. admissible sur les côtés et en hauteur.
- Pas de déplacement transversal au-dessus d'un plan incliné (risque de renversement).
- Utiliser les châssis à roulettes uniquement sur des surfaces planes sans seuils ni ouvertures.
- S'assurer que le châssis est équipé d'un dispositif de blocage ou de freinage.

Utilisation des châssis de transport

- Charger les châssis de transport de manière équilibrée.
- Sécuriser les éléments séparément.
- Sécuriser l'élément tout de suite après son chargement et retirer le dispositif d'assurage uniquement lorsque le châssis est stabilisé. S'assurer que personne ne se trouve dans la zone dangereuse.
- Ne jamais essayer de retenir des éléments qui se renversent ou un châssis en déplacement inopiné.
- Lorsqu'il est à l'arrêt, sécuriser le châssis à roulettes contre tout risque de déplacement involontaire.
- Pousser le châssis à roulettes, mais ne jamais le tirer.
- Exécuter des travaux d'entretien sur le châssis de transport uniquement lorsqu'il n'est pas chargé.
- Utilisation de la grue de chargement de camions réservée aux titulaires d'une formation.

Sécurisation du chargement

- Sécuriser les éléments, même ceux entreposés provisoirement, et veiller à la disponibilité de zones de stockage appropriées et du matériel d'assurage nécessaire.
- Sécuriser les éléments séparément.

- Enlever le dispositif d'assurage uniquement lorsque l'élément est retenu par l'engin de levage.

Palonnier à ventouses

- Placer le palonnier à ventouses au centre de gravité de la charge.
- Utiliser des équipements appropriés pour tourner les vitrages de grandes dimensions (p. ex. des cordes et des ventouses à main).
- Lors du basculement de la charge à la verticale, mettre en premier les petits côtés à la verticale.
- Pour les vitrages lourds, utiliser des accessoires de sécurité supplémentaires (p. ex. des sangles d'arrimage).
- Sur les chantiers, utiliser uniquement des palonniers à ventouses équipés d'un dispositif d'arrimage mécanique supplémentaire ou de deux systèmes de vide d'air avec clapets antiretour.

Interlocuteur

Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de danger et expliquez comment avertir les personnes présentes.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés:

- Les éléments sont toujours sécurisés.
- Les châssis de transport et les palonniers à ventouses sont correctement utilisés.
- Personne ne se trouve dans la zone dangereuse.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect des règles.

Situation sur le chantier et à l'atelier

Y a-t-il des situations où ces règles ne sont pas respectées sur le chantier ou à l'atelier? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/transport
- www.suva.ch/grues-de-chargeement-de-camions
- Support pédagogique «Palonniers à ventouses», www.suva.ch/88805.f
- Fiche thématique «Châssis de transport de vitrages et d'éléments de fenêtres», www.suva.ch/33095.f
- Liste de contrôle «Transport et entreposage de verre plat dans les entreprises», www.suva.ch/67194.f

Attestation de formation

Règle 5: Nous déplaçons les vitrages et les éléments de fenêtres en toute sécurité.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

| Date | Nom, prénom | Signature |
|-------|-------------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Contrôle

| Date | Responsable | Observations, mesures |
|-------|-------------|-----------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Règle 6

Nous nous protégeons contre les fumées de soudage.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 6

Nous nous protégeons contre les fumées de soudage.

Travailleur: J'utilise correctement les systèmes de ventilation. Je porte les appareils de protection des voies respiratoires requis.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs utilisent correctement les systèmes de ventilation et portent les équipements de protection des voies respiratoires requis.

Conseils

Les travaux de soudage entraînent un dégagement de substances dangereuses (gaz, fumées, poussières et vapeurs). Il est important de savoir utiliser correctement les installations et les équipements de protection nécessaires.

Dispositifs d'aspiration

- Lors des travaux à la torche avec aspiration intégrée, enclencher toujours l'aspiration.
- Utiliser systématiquement des dispositifs d'aspiration fixes ou mobiles.
- Ajuster et positionner correctement les éléments de captage (20 à 30 cm au-dessus du point de soudure).
- Lors de longues opérations de soudage MIG-MAG utilisant de l'acier au nickel-chrome fortement allié, du nickel et des alliages de nickel (teneur en nickel $\geq 5\%$), il faut utiliser un appareil filtrant à ventilation assistée avec casque de soudeur et un filtre à particules de la classe TH2P ou TH3P.

Systèmes de ventilation

Utiliser systématiquement le(s) système(s) de ventilation et porter l'appareil de protection des voies respiratoires (masque de la classe FFP2/FFP3 ou casque de soudeur avec système filtrant à ventilation assistée de la classe TH2P/TH3P).

Conditions de travail

- Positionner les pièces de manière à ne pas devoir se pencher au-dessus du point de soudure.
- Entretenir régulièrement les installations d'aspiration, les systèmes de ventilation et les appareils de protection des voies respiratoires.

Interlocuteur

Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés:

- Utilisation des systèmes d'aspiration de fumées de soudage et de ventilation.
- Port des appareils de protection des voies respiratoires.
- Position de soudage et posture de travail.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect des règles.

Situation sur le chantier et à l'atelier

Les mesures de protection requises en cas de soudage sont-elles systématiquement respectées? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/protection-respiratoire
- Listes de contrôle «Soudage, coupage, brasage et chauffage (travaux à la flamme)», www.suva.ch/67103.f et «Soudage et coupage (travaux de soudage à l'arc)», www.suva.ch/67104.f
- Feuillet d'information «Attention, risque de cancer: nickel dans les fumées de soudage», www.suva.ch/66130.f
- Feuillet d'information «Coupage et soudage. Protection contre les fumées, poussières, gaz et vapeurs», www.suva.ch/44053.f



1 Casque de soudeur avec système filtrant à ventilation assistée



2 Dispositif d'aspiration mobile avec élément de captage



3 Chalumeau avec système d'aspiration intégré



4 Systèmes de ventilation

Règle 7

Nous nous protégeons contre les fibres d'amiante.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 7

Nous nous protégeons contre les fibres d'amiante.

Travailleur: Je travaille sur des matériaux amiantés uniquement en prenant les mesures de protection nécessaires.

Supérieur: Dans les ouvrages construits avant 1990, je contrôle avant le début des travaux s'il y a des matériaux amiantés. Si oui, j'organise les mesures de protection nécessaires.

Conseils

L'inhalation de fibres d'amiante peut provoquer le cancer. Vos collaborateurs doivent connaître ce danger et savoir comment s'en protéger. Expliquez les dangers de l'amiante, les méthodes de travail à respecter et l'utilisation correcte des équipements de protection nécessaires.

Construit avant 1990? Peut contenir de l'amiante!

Dans chaque ouvrage bâti avant 1990, il faut contrôler avant le début des travaux s'il y a des matériaux amiantés. En cas de doute, faites analyser les matériaux suspects.

Que faire s'il y a de l'amiante?

- La libération de poussières d'amiante doit être limitée autant que possible.
- Dans la mesure du possible, éviter de travailler sur des matériaux amiantés!

Faire appel à des spécialistes amiante

Certains travaux sur des matériaux amiantés peuvent libérer de grandes quantités de fibres d'amiante: ils doivent être confiés à une entreprise de désamiantage reconnue.

Retirer les éléments de construction en fibrociment

Expliquer les points suivants avant le début des travaux:

- Retirer les produits dans l'ordre inverse du montage sans les abîmer.
- Ne pas casser, scier ou percer le matériau.
- Porter un masque antipoussière FFP3 et une combinaison à usage unique.



1 Lors des travaux de démontage, les plaques de fibrociment en amiante doivent être laissées en l'état.

Important après la fin des travaux

- Nettoyer soigneusement la zone de travail.
- Éliminer les déchets amiantés de manière appropriée.

Interlocuteur

Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de question ou de problème.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés:

- On respecte strictement les instructions de travail.
- Le port d'un masque antipoussière FFP3 et d'une combinaison à usage unique est obligatoire pour travailler en fibrociment.
- On applique des méthodes de travail libérant le moins de poussière possible.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect des règles.

Situation sur le chantier en cours

Doit-on travailler sur des matériaux amiantés? Interrogez vos collaborateurs et discutez de la méthode correcte à suivre.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/amiante
- Dépliant «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante», www.suva.ch/84024.f
- Brochure Règles vitales amiante: enveloppe du bâtiment, www.suva.ch/84047.f
- Brochure: Règles vitales sur l'amiante pour le personnel qualifié dans la technique du bâtiment, www.suva.ch/84053.f

Attestation de formation

Règle 7: Nous nous protégeons contre les fibres d'amiante.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

| Date | Nom, prénom | Signature |
|-------|-------------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Contrôle

| Date | Responsable | Observations, mesures |
|-------|-------------|-----------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur industrie, arts et métiers

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 058 411 12 12

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/88826.f

Titre

Sept règles vitales pour la construction
métallique

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: avril 2014

Édition revue et corrigée: avril 2023

Référence

88826.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.